



EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-GASPÉSIE, tenue le dixième jour de juin deux mille quatre à 19h, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA142-06-2004

CONSIDÉRANT la demande de conformité déposée par le ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Corbeil afin de modifier les limites de la réserve faunique des Chic-Chocs;

CONSIDÉRANT que cette modification est exigée pour la réalisation d'un projet de parc d'éoliennes au Mont Copper situé à l'intérieur des limites de la réserve faunique des Chic-Chocs;

CONSIDÉRANT que cette modification et celles qui seront exigées pour l'implantation de l'énergie éolienne affecteront les limites de la réserve faunique des Chic-Chocs et auront un impact significatif sur la faune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Majella Emond et résolu à l'unanimité :

que le Comité administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie est d'avis que la demande de conformité ayant pour but de modifier les limites de la réserve faunique des Chic-Chocs, déposée par le ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Corbeil, pour les interventions projetées afin de réaliser un projet de parc d'éoliennes au Mont Copper, ne répond pas aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC ainsi qu'aux dispositions du Règlement de contrôle intérimaire.

(S) LAVAL LÉVESQUE, PRÉFET

(S) MICHEL THIBAUT, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

*Copie certifiée conforme
(sous réserve de son approbation)
À Sainte-Anne-des-Monts
Ce 15^e jour de juin 2004*

Le directeur général et secrétaire-trésorier,

Michel Thibault

cc: M. Pierre Corbeil, ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs
M. Christian Béland, direction des territoires fauniques et de la réglementation -SFPQ
M. Guildo Lavoie, direction de l'aménagement de la faune de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine -
SFPQ

Québec



Gouvernement du Québec
Le ministre délégué
à la Forêt, à la Faune et aux Parcs,
ministre responsable de la région
de l'Abitibi-Témiscamingue
et de la région du Nord-du-Québec
et député d'Abitibi-Est

Québec, le 19 novembre 2004

Monsieur Laval Lévesque, préfet
MRC de la Haute-Gaspésie
464, boulevard Sainte-Anne Ouest
Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1T5

Monsieur le Préfet,

J'ai pris connaissance de la résolution de la Municipalité régionale de comté (MRC) de la Haute-Gaspésie que vous m'avez transmise, à la suite de l'intervention du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (MRNFP), concernant l'exclusion d'une partie de territoire de la réserve faunique des Chic-Chocs situé dans le secteur du Mont Copper.

Dans cette résolution, il est mentionné que la modification des limites de cette réserve faunique ne répond pas aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC ainsi qu'aux dispositions du Règlement de contrôle intérimaire.

Afin d'obtenir des précisions concernant les éléments de non-conformité, les représentants du MRNFP ont communiqué avec ceux de la MRC. Les renseignements qui nous ont été fournis ne nous permettent pas de saisir les raisons qui rendent la modification des limites de la réserve faunique non conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et au Règlement de contrôle intérimaire. Le MRNFP est assuré que sa démarche est conforme à ces éléments tout comme il nous l'a été confirmé en regard de l'affectation territoriale.

Comme vous le savez sans doute, lors des audiences publiques sur l'environnement reliées aux projets des parcs éoliens de Murdochville, la Société de la faune et des parcs du Québec avait mentionné que la concentration d'éoliennes dans la réserve faunique qui est un territoire voué à la conservation, la mise en valeur et l'utilisation de la faune est incompatible avec la vocation de celle-ci pour des raisons de sécurité des usagers et des installations. Dans ce contexte, il m'apparaît opportun de modifier les limites de la réserve faunique afin de permettre, d'une part, la réalisation du parc éolien et, d'autre part, d'assurer l'intégrité de la vocation de la réserve faunique.

DATE 2004-12-02 ...2
SUJET MRNFP
CODE 1-5-4

Québec
Bureau A-308
5700, 4^e Avenue Ouest
Québec (Québec) G1H 6R1
Téléphone : (418) 643-7295
Télécopieur : (418) 643-7524
pierre.corbeil@mrnfp.gouv.qc.ca

Val d'Or
888, 3^e Avenue, suite 202
Val d'Or (Québec) J9P 5E6
Téléphone : (819) 824-3333
Télécopieur : (819) 824-4300

Afin de faire le point sur cette situation et d'en arriver à une solution, j'ai mandaté, sur recommandation de son supérieur immédiat, le directeur général au développement et à l'aménagement de la faune par intérim, M. Louis Aubry, de communiquer avec vous afin de convenir d'une rencontre.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre délégué à la Forêt,
à la Faune et aux Parcs,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Corbeil', written in a cursive style.

PIERRE CORBEIL



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-GASPÉSIE, tenue le treizième jour de décembre deux mille quatre, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

RÉSOLUTION NUMÉRO 5067-12-2004

Il est proposé par M. Paul Bernarchez et résolu à l'unanimité:

- ✦ que le Conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie est en accord avec la position de Faune Québec quant à l'importance d'éviter l'implantation de parcs éoliens sur le territoire de la réserve faunique des Chic-Chocs et ainsi, de préserver l'intégrité de l'ensemble du territoire de la réserve;
- ✦ que, pour le projet éolien du Mont Copper, le Conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie est contre l'application de la proposition présentée par Faune Québec afin de soustraire du territoire de la réserve le périmètre concerné par ledit projet;
- ✦ que le Conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie s'oppose à l'implantation de projets éoliens supplémentaires sur le territoire de la réserve faunique des Chic-Chocs ainsi qu'à la modification des limites de la réserve afin de permettre l'implantation de tout autre projet.

(S) LAVAL LÉVESQUE, PRÉFET

(S) MICHEL THIBAUT, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

*Copie certifiée conforme
(sous réserve de son approbation)
À Sainte-Anne-des-Monts
Le 20^e jour de décembre 2004*

Le directeur général et secrétaire-trésorier,


Michel Thibault

c.c.: M. Pierre Corbeil, ministre délégué à la Forêt, à la Faune et aux Parcs



5-a

RÉSOLUTION

Conseil d'administration local (CAL) de la Réserve faunique des Chic-Chocs

Le 22 novembre 2004

21h00, Sainte-Anne-des-Monts

Sont présent(e)s :

- Monsieur Magella Emond
Représentant MRC Haute Gaspésie, Président du CAL
- Monsieur Stéphane Cloutier
Représentant Secteur Faune
- Monsieur Langis Fournier
Représentant Forêt Québec
- Madame Caroline Turcotte
Représentante Faune Québec
- Monsieur Paul Legendre
Représentant Conseil régional de la Faune
- Monsieur Nicolas Méthot
Représentant Unité régionale loisir et sport
- Monsieur Pierre Pitre
Représentant Société des établissements de plein air du Québec
- Monsieur Bermans Drouin
- Monsieur Hugues Tennier
Responsables Réserve faunique des Chic-Chocs

Est absent :

- Monsieur Éric Brodeur
Représentant Secteur plein air et loisirs

Objet : Position du conseil d'administration local (CAL) sur le développement éolien dans la réserve faunique des Chic-Chocs et sur la proposition de Faune Québec d'exclure de la réserve faunique le périmètre concerné par le projet éolien du mont Copper

Les membres présents au CAL du 22 novembre 2004, sont en accord avec la position de Faune Québec quand à l'importance d'éviter l'implantation de parcs éoliens sur le territoire de la réserve faunique des Chic-Chocs. Cependant, ils s'entendent unanimement sur la nécessité de préserver l'intégrité de l'ensemble du territoire de la réserve.

En ce sens, pour le projet éolien du mont Copper, le CAL est contre l'application de la proposition présentée par Faune Québec afin de soustraire du territoire de la réserve le périmètre concerné par ledit projet.

De plus, le CAL s'oppose à l'implantation de projets éoliens supplémentaires sur le territoire de la réserve faunique des Chic-Chocs ainsi qu'à la modification des limites de la réserve afin de permettre l'implantation de tout autre projet.